

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2022

Le dix-sept octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Carole ANDRIES, Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal SOUCHE), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Nathalie BARON (donne pouvoir à Hubert COLLAVET)

Secrétaire de séance : Sarah AFENDIKOW

DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Membres votants : 14

DEL2022_066 : Création d'un service commun Protection des données

Le Pacte de gouvernance et de citoyenneté adopté par le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole le 25 mars 2021 a affirmé une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Une offre de mutualisation a été adressée aux communes le 28 juin 2021, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre. La commune de Champagnier a souhaité participer à la création d'un service commun Protection des données.

À ce jour, les communes participant au service commun Protection des données et signataires de la convention de service commun sont : Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif.

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) participant au service commun protection des données et signataires de la convention de service commun sont : CCAS de Champ-sur-Drac, CCAS de Corenc, CCAS de Domène, CCAS d'Eybens, CCAS de Jarrie, CCAS de Le Gua, CCAS de Noyarey, CCAS de Poisat, CCAS de Saint-Georges-de-Commiers, CCAS de Varcès-Allières-et-Risset, CCAS de Vif.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun : Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Le service commun a pour objectif principal de permettre à ses membres de répondre à l'obligation de désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données.

Le service commun mobilise son expertise au service de ses membres et met en place des outils et des procédures permettant :

- De protéger les données à caractère personnel de ses membres, en particulier de veiller à leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité ;
- De doter les membres du service commun d'un cadre et d'outils permettant de se conformer aux textes relatifs à la protection des données ;
- De développer une culture commune de la protection des données ;
- De bâtir une base documentaire riche et dynamique (fiche de traitement, procédures adaptées, support de sensibilisation, etc.) ;
- De déployer un cadre de travail collectif et coopératif ;
- À ses délégués à la protection des données d'agir en tant que conseil et non en tant que responsable des traitements ; à ses délégués à la protection des données d'effectuer leurs missions en toute indépendance conformément à l'article 38.3 du RGPD.

Le service commun est rattaché à la Métropole au sein de la direction de l'institution, du juridique et de l'intercommunalité sous la forme d'une unité. Il compte 3 agents : 1 agent de Grenoble-Alpes Métropole, un transfert de personnel en provenance de la commune d'Eybens et une création de poste décidée par délibération du 17 décembre 2021 relative à l'ajustement du tableau des effectifs pour les créations de postes dans le cadre de la mutualisation des services

S'agissant des modalités financières, il est convenu que chaque membre est amené à régler les dépenses liées aux coûts du service commun selon une clé de répartition. Cette clé est fonction du temps nécessaire pour effectuer les missions de délégué à la protection des données pour chaque membre.

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente convention sont pris en compte, en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et 1609 nonies C du code général des impôts, par une imputation sur l'attribution de compensation de la commune prévue au même article.

Le fonctionnement du service commun fait l'objet, chaque année, d'un comité de suivi entre ses membres pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission Finances et Personnels du 22 août 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2022 (avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et des représentants du personnel) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création du service commun Protection des données entre Grenoble-Alpes Métropole, les communes et les CCAS intéressés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de service commun Protection des données jointe en annexe de la présente délibération.

Modalités de vote :

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Sarah AFENDIKOW
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sarah Afendikow', written over a horizontal line.

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le **2 1 OCT, 2022**
Publié le **2 1 OCT, 2022**